

CONDITIONS D'UTILISATION « La Manche Box »

Préambule

Le présent livret constitue l'offre visée par les conditions d'utilisation de « La Manche Box » et il engage le Comité Départemental du Tourisme de La Manche, dénommé Manche Tourisme et pouvant être nommé « le service réservations ».

Le client ou bénéficiaire désigne le détenteur du coffret cadeau « La Manche Box » incluant un livret de séjours, un chèque cadeau numéroté (donnant droit à un séjour parmi les propositions du livret), une carte postale.

Article 1

Le livret contenu dans La Manche Box précise les séjours et leur contenu, pouvant être réservés par le bénéficiaire ; ce dernier a la possibilité de choisir un séjour parmi les formules existantes.

Article 2

Les séjours sont proposés en fonction des dates d'ouverture, sous réserve des disponibilités des prestataires au moment de la demande de réservation par le bénéficiaire.

Article 3

« La Manche Box » est valable du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2018 inclus. Il est valable toute l'année selon les conditions de l'article 2.

Article 4

Dans le cas où un bénéficiaire aurait formulé plusieurs demandes de réservations restées infructueuses par manque de disponibilité des prestations (3 fois au minimum) au cours de la période de validité de « La Manche Box », une prolongation de 3 mois sera consentie (séjour valable jusqu'au 30 juin 2018 inclus).

Article 5

Le bénéficiaire pourra utiliser « La Manche Box » à la condition impérative d'avoir réservé son séjour auprès du service réservations de Manche Tourisme. Après confirmation des disponibilités par Manche Tourisme, le client devra faire parvenir, de manière obligatoire, l'original du chèque cadeau numéroté intégré à la « La Manche Box » au service réservations.

Aucune photocopie ne sera acceptée. Il est fortement conseillé au client d'adresser l'original du chèque numéroté à Manche Tourisme par courrier suivi. Manche Tourisme ne saurait être tenu responsable de la non réception du chèque numéroté par ses services.

Article 6

Manche Tourisme se réserve le droit de refuser une demande de réservations effectuée à moins de 10 jours du début du séjour. De même, toute réservation non confirmée par l'envoi de l'original du chèque cadeau numéroté dans les 8 jours suivant la demande de réservation sera annulée par Manche Tourisme qui en avertira le client.

Article 7

La validation définitive du séjour intervient à réception du chèque numéroté dûment complété, daté et signé par le bénéficiaire, dans les délais impartis figurant à l'article 6 des présentes conditions d'utilisation de « La Manche Box ». À partir de ce moment, le séjour retenu devient non modifiable, non remboursable, non échangeable. En cas de non présentation du bénéficiaire aux dates convenues lors de la réservation, le chèque-cadeau numéroté sera considéré comme consommé définitivement.

Article 8

Une fois la réservation de « La Manche Box » confirmée par la réception du chèque numéroté, Manche Tourisme adressera les bons d'échange correspondant à chaque prestation du séjour retenu. Le bénéficiaire devra impérativement remettre ces bons d'échange ou droit d'entrée aux prestataires à son arrivée.

Article 9

En complément des conditions d'utilisation de « La Manche Box », la délivrance des prestations est soumise aux conditions générales de vente de Manche Tourisme, consultables sur le site internet www.manchetourisme.com et adressées à l'acheteur de « La Manche Box » lors de l'envoi du contrat de vente.

Article 10

Le contenu des produits figurant dans « La Manche Box » et spécifié dans le livret des séjours peut être amené à évoluer pendant la durée de validité de « La Manche Box », et ce pour des raisons de qualité des prestations ou d'impossibilité de fournir une ou des prestations (fermeture, cession d'un établissement,...).

Dans ce cas, le bénéficiaire sera tenu informé de cette incapacité lors de sa demande de réservation ou dès que Manche Tourisme aura connaissance de cette incapacité et se verra proposer des prestations de substitution dont la valeur sera au moins équivalente à la prestation initialement proposée ou réservée.

Le bénéficiaire pourra en outre reporter son choix sur l'un des autres séjours inclus dans « La Manche Box ». Dans ces conditions, le client ne pourra prétendre ni au remboursement ni à une indemnisation de quelque valeur que ce soit.

Article 11

La réalisation de certaines prestations étant soumise aux conditions météorologiques (traversées maritimes, sorties en mer, activités nautiques), Manche Tourisme préviendra dès que possible le bénéficiaire pour toute modification ou annulation de ce type de prestations, n'entraînant pas une annulation du séjour. Dès lors que la prestation ne peut être réalisée au cours du séjour réservé, soit un report des prestations annulées sera proposé au client par Manche Tourisme, à une date ultérieure, convenue entre le client et le service réservations soit une prestation d'une valeur au moins équivalente sera proposée.

Article 12

L'acheminement jusqu'au lieu du séjour n'est pas inclus dans les séjours de « La Manche Box » et ne saurait être organisé par Manche Tourisme. En dehors des prestations spécifiées sur chaque fiche de séjour et sur les bons d'échange, aucune prestation de transport n'est incluse dans « La Manche Box ».

Article 13

Toute consommation ou prestation supplémentaire non mentionnée au programme devra être directement réglée sur place auprès du prestataire concerné.

Article 14

Les taxes de séjour ne sont pas comprises et sont à régler directement aux prestataires lors de votre séjour.

Article 15

En cas de non-utilisation, de perte, de vol ou de destruction du chèque numéroté inclus dans « La Manche Box », le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucun remboursement ni à aucune compensation de quelque nature que ce soit.

Article 16

Manche Tourisme a souscrit une assurance auprès d'ALLIANZ (contrat n°54 673 777) à hauteur de 1 000 000 euros afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle que Manche Tourisme peut encourir.

Article 17

Manche Tourisme a souscrit une assurance de garantie financière auprès de GROUPAMA Assurance-Crédit (Police n° 4000711007/05) se portant caution de la somme globale de 204 500 euros dans les conditions prévues par les articles L231-3 et R231-9 du Code du Tourisme.

MANCHE TOURISME – Comité départemental du tourisme de la Manche
Maison du département – 98 route de Candol, CS73108 – 50 008 SAINT-LÔ Cedex
Tel : 02.33.05.98.70 – Fax : 02.33.56.07.03 – Email : manchetourisme@manche.fr
Immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le n° IM050100001
Association loi 1901 – Garant : GROUPAMA Noisy le Grand
N° de SIRET : 78091321600021 – Code APE : 7911Z. N° de TVA : FR257 80 91 32 16